

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :
09 septembre 2026

Date d'affichage :
09 septembre 2026

Présents : Mesdames Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Nadia MARDON, Isabelle MICHAUD, Nalia MICHOUX, Evelyne MILLEREUX Messieurs Michel CANTENEUR, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Philippe LEVIEUX, Jean-Michel MARTINAT, Benjamin RONDIER.

Excusé avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE

Absent : Julien JOURDAINE

Secrétaire de séance : Benjamin RONDIER

DELIBERATION N° 2026-46

Objet : Fondation du Patrimoine

L'Église Saint-Roch, comme tout édifice, a subi et continue de subir les effets du temps. Elle nécessite aujourd'hui des travaux d'une toute autre ampleur afin de remédier aux désordres structurels constatés.

À la suite des préconisations de l'UDAP du Cher, la commune a fait réaliser une étude préalable par un architecte, accompagnée d'une estimation prévisionnelle du coût des travaux nécessaires à la restauration de l'Église Saint-Roch.

Depuis la fermeture de l'édifice, la commune poursuit les démarches techniques, administratives et financières indispensables afin de définir les travaux à engager et de rechercher les financements permettant la restauration de l'Église Saint-Roch et sa réouverture dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation.

Dans ce cadre, la commune souhaite autoriser la Fondation du Patrimoine à mettre en place une collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises, destinée à contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église Saint-Roch.

Les dons collectés dans le cadre de cette convention seront affectés au projet de restauration et reversés à la commune de Vallenay selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Par cette convention, la commune de Vallenay s'engage également à valoriser et à faire connaître l'engagement des mécènes, conformément aux conditions prévues par la convention.

Les fonds collectés permettront ainsi de contribuer au financement des travaux et de réduire le reste à charge supporté par la commune de Vallenay.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, destinée aux particuliers et aux entreprises, pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église Saint-Roch ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents et annexes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la nécessité de rechercher des financements complémentaires pour permettre la restauration de l'Église Saint-Roch à Vallenay ;

Considérant l'intérêt de recourir au mécénat et à la générosité des particuliers et des entreprises afin de contribuer au financement de ce projet ;

Considérant la nécessité pour la Fondation du Patrimoine de disposer d'une convention avec la commune de Vallenay afin de mettre en œuvre une collecte de dons destinée au projet de restauration de l'Église Saint-Roch ;

Le Conseil Municipal, vu le rapport présenté par Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, destinée aux particuliers et aux entreprises, afin de contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église Saint-Roch à Vallenay.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine ainsi que ses éventuelles annexes et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, notamment par l'intermédiaire du téléservice <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, le rejet explicite ou implicite de celui-ci au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé un nouveau délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 17 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Benjamin RONDIER



Le Maire,
Marina DUPUY



24 SEP. 2026